

RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION  
DES BARRAGES DU LAC GAREAU  
ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Que le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 TRAVAUX**

Le Conseil est autorisé à effectuer ou à faire exécuter des travaux pour une somme de 352 586 \$ aux fins du présent règlement et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement.

**ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter :

- une somme de 352 586 \$ sur une période de vingt (20) ans pour tous les travaux de réfection du barrage conformément à l'annexe A-Estimé budgétaire du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION**

Tarification d'un montant égal pour tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les travaux de réfection décrits à l'annexe **A – Estimé budgétaire**.

**Pour pouvoir à 68 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe **B – Riverains** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont

### RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2017

assujettis au paiement de cette compensation de la façon suivante :

$$D = \frac{A}{B + (32\% \times C)} \quad \text{et } E = 32\% \times D$$

- A : Coût total du projet = 352 586 \$
- B : Nombre de lots de 1<sup>re</sup> ligne = 60 unités
- C : Nombre de lots de 2<sup>e</sup> ligne = 33 unités
- D : Coût unitaire total d'un lot de 1<sup>re</sup> ligne
- E : Coût unitaire total d'un lot de 2<sup>e</sup> ligne

$$D = \frac{352\,586 \$}{60 + (32\% \times 33)}$$

Alors D = 4 996,97 \$ pour les lots de 1<sup>re</sup> ligne et  
E = 32 % x 4 996,97 \$ = 1 599,03 \$ pour les lots de 2<sup>e</sup> ligne

Ces montants seront ajustés pour tenir compte des intérêts exigés au moment de l'emprunt.

**Pour pouvoir à 32 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe **C – Secteur** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation de la façon suivante :

$$D = \frac{A}{B + (32\% \times C)} \quad \text{et } E = 32\% \times D$$

- A : Coût total du projet = 352 586 \$
- B : Nombre de lots de 1<sup>re</sup> ligne = 60 unités
- C : Nombre de lots de 2<sup>e</sup> ligne = 33 unités
- D : Coût unitaire total d'un lot de 1<sup>re</sup> ligne
- E : Coût unitaire total d'un lot de 2<sup>e</sup> ligne

$$D = \frac{352\,586 \$}{60 + (32\% \times 33)}$$

Alors D = 4 996,97 \$ pour les lots de 1<sup>re</sup> ligne et  
E = 32 % x 4 996,97 \$ = 1 599,03 \$ pour les lots de 2<sup>e</sup> ligne

Ces montants seront ajustés pour tenir compte des intérêts exigés au moment de l'emprunt.

#### ARTICLE 6 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2017**

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 7      AUTORISATION**

Advenant que le montant autorisé par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec les affectations décrites à l'article 5.1, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8      SUBVENTION**

Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil peut affecter également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette du présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 9      REMBOURSEMENT AU FONDS GÉNÉRAL**

Le Conseil décrète un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement et qui sera destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité, en tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

**ARTICLE 10     ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET	11	DÉCEMBRE	2017
ADOPTION	15	DÉCEMBRE	2017
AVIS DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	18	DÉCEMBRE	2017
TENUE DU REGISTRE	8	JANVIER	2018
LECTURE DU CERTIFICAT	8	JANVIER	2018
APPROBATION PAR LES PHV	8	JANVIER	2018
DÉPÔT DU CERTIFICAT	23	JANVIER	2018
APPROBATION DU MAMROT			
PUBLICATION			
ENTRÉE EN VIGUEUR			

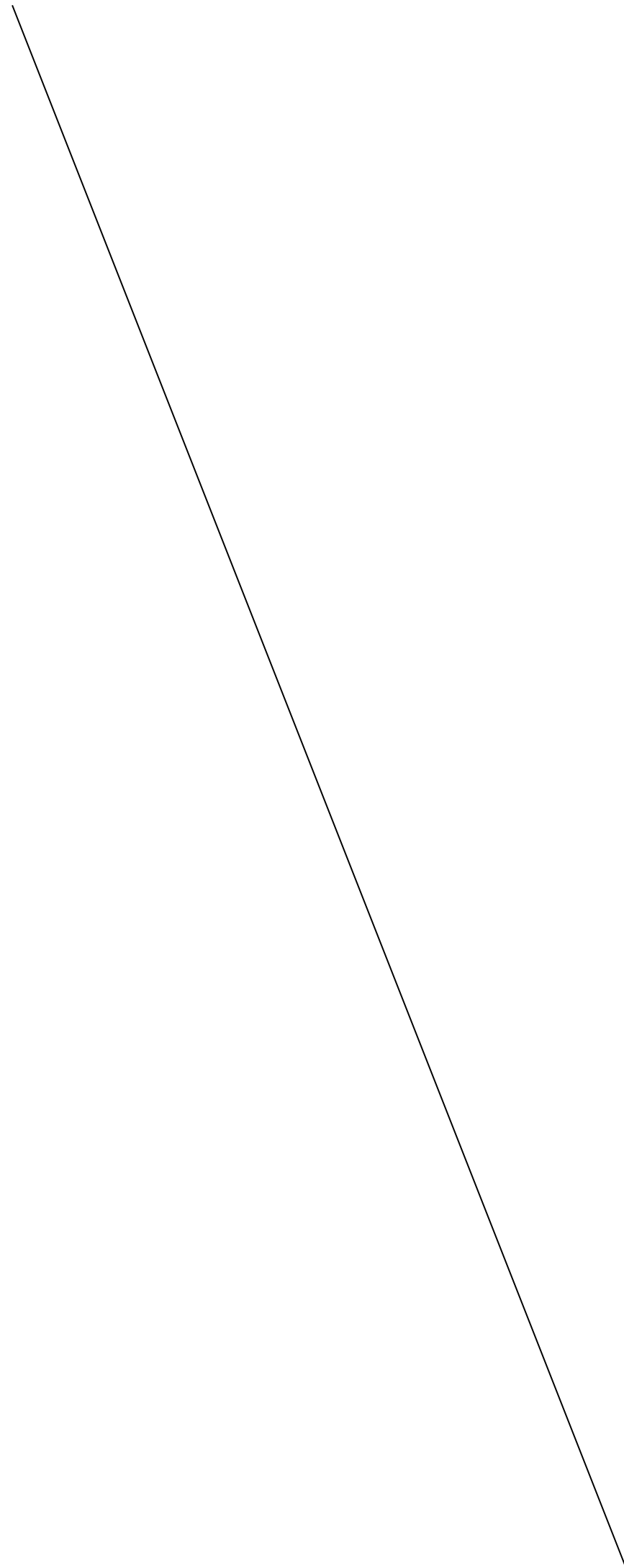
---

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

---

RENALD GRAVEL, M.A.  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2017**



**RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2017**

**ANNEXE A**

<b>BARRAGE X0004184</b>	
<b>CONSTRUCTION DÉVERSOIR LIBRE (ENROCHEMENT) ET CONSOLIDATION DE LA DIGUE</b>	<b>125 975 \$</b>
<b>BARRAGE X0004186</b>	
<b>CONSTRUCTION DÉVERSOIR LIBRE (ENROCHEMENT) ET CONSOLIDATION DE LA DIGUE</b>	<b>109 500 \$</b>
<b>IMPRÉVUS (15 %)</b>	<b>35 321 \$</b>
<b>FRAIS DE CONTINGENCES</b>	<b>65 000 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>335 796 \$</b>
<b>TAXES NETTES (5 %)</b>	<b><u>16 790 \$</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>352 586 \$</b>

**RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2017**

**ANNEXE B**

<b>MATRICULE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>UNITÉ</b>
8217-34-3540-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #201	109006 CANADA INC. A/S DANIEL BÉLANGER	1
8217-63-4556-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #161	PEDNEAULT GABRIEL	1
8217-65-8954-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #151	TREMBLAY STÉPHANE	1
8217-64-8838-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU)	GADOURY ALAIN	1
8217-74-0570-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #131	ROSSI PASCALE	1
8217-75-4734-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #121	ST-PIERRE MICHEL	1
8217-75-4194-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU)	ST-PIERRE MICHEL	1
8217-85-2065-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU)	BOUCHARD GUY	1
8217-85-6761-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #101	PLOUFFE MICHEL	1
8217-95-1963-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU)	9149-1597 QUÉBEC INC.	1
8217-95-4202-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #91	GAUDET MARTIN	1
8317-04-1641-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #71	ALESSIO PAOLO	1
8217-94-7562-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #81	LEMIRE JEAN-LOUIS	1
8317-04-6006-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #61	ALAIN JEAN-FRANCOIS	1
8317-03-7045-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #55	POULIN DIANE	1
8317-03-7500-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #51	ANGLEHART JAMES	1
8317-02-7550-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #41	SAUVE SÉBASTIEN	1
8317-02-7414-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #31	BRASSARD CLAUDE	1
8317-01-8462-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #21	BONNEILH HENRI	1
8317-00-9898-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #11	TÉTREAUULT SYLVAIN	1
8317-10-3505-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #3	9162-6978 QUÉBEC INC.	1
8317-10-3505-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #3	9162-6978 QUÉBEC INC.	1
8317-00-9212-0-000-0000	DETENTE (RUE DE LA)	BELLEMO ANDRE	1
8216-98-0976-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA) #50	GAUDET STÉPHANE	1
8216-89-6206-0-000-0000	DETENTE (RUE DE LA)	CHARLAND NORMAND	1
8216-89-4360-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA) #70	BELLEMO ANDRÉ	1
8217-80-4421-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA)	LEDUC MICHEL	1
8217-80-3377-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA) #80	DUPUIS BENOIT	1
8217-71-8806-0-000-0000	DETENTE (RUE DE LA)	TURPIN IAN NIRINA	1
8217-70-1871-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA) #100	FORTIN SERGE	1
8216-69-6993-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA) #110	BOURGEAULT LUC	1
8216-69-4330-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA) #120	STAFFORD BERNICE	1

**RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2017**

8216-68-5362-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA)	LAVOIE PIERRE	1
8217-43-2402-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	PAPINEAU SERGE	1
8217-44-7848-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	PAPINEAU SERGE	1
8217-32-7614-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES) #50	TRUDEL JOSEE	1
8217-31-6672-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	BOUCHER GUY	1
8217-31-6626-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES) #70	ROULEAU LOUISE	1
8217-30-7675-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES) #80	MERCIER MARC	1
8217-30-8826-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES) #90	ROY JOCELYN	1
8216-49-1723-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	9028-9570 QUÉBEC INC. A/S DANIELLE ROBICHAUD	1
8216-47-2998-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES) #130	VAN DYSTADT STÉPHANIE	1
8216-47-3552-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES) #140	COUTURE GAÉTAN	1
8216-47-4109-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES) #150	PINARD DANIEL	1
8216-46-4866-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	BRISSON ROBERT	1
8216-57-5957-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	DAVID DANIEL	1
8216-57-7416-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES) #170	FILLMORE HEIDI	1
8216-56-9466-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	BERNIER YVES	1
8216-56-9314-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	NOËL ALAIN	1
8216-65-0159-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	LOPES ALCIDE	1
8216-74-2902-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA)	VIGEANT JOCELYN	1
8216-74-3346-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA) #210	VIGEANT JOCELYN	1
8216-74-2896-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA)	TREMBLAY DOMINIC	1
8216-75-1153-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA)	LAFRAMBOISE GAÉTAN	1
8216-66-6048-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA) #170	JOLY MARCEL	1
8216-66-8101-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA)	AYOTTE CHARLES	1
8216-67-8154-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA)	BEAUDETTE NEIL	1
8216-67-5611-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA) #160	BELLEMARE CLAUDE	1
8216-68-8306-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA)	COURCHESNE-TRUDEL PHILIPPE	1
8216-48-2663-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	ENTREPRISES ÉLECTRIQUES R & S TASSE INC.	1
			<b>60</b>

**RÈGLEMENT NUMÉRO 877-2017**

**ANNEXE C**

<b>MATRICULE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>UNITÉ</b>
8217-31-2252-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	BELLEMO ANDRÉ	<b>1</b>
8217-35-5277-0-000-0000	CERVIDÉS (RUE DES)	9028-9570 QUÉBEC INC.	<b>9</b>
8217-57-5285-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU)	ALPHATERA INC.	<b>1</b>
8217-45-6374-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU)	ALPHATERA INC.	<b>1</b>
8217-67-5308-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #120	GAGNON FRANCINE	<b>1</b>
8217-77-9050-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU)	PERRON YANICK	<b>1</b>
8217-96-9972-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #100	LAPIERRE ROBERT	<b>1</b>
8317-15-2510-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #60	LAPIERRE FRANÇOIS	<b>1</b>
8216-78-5010-0-000-0000	DÉTENTE (RUE DE LA)	9028-9570 QUÉBEC INC. A/S DANIELLE ROBICHAUD	<b>14</b>
8317-31-8580-0-000-0000	5 <sup>E</sup> RANG	POULIN DIANE	<b>2</b>
8218-80-8371-0-000-0000	BOIS (CHEMIN DES)	ALPHATERA INC.	<b>1</b>
			<b>33</b>